

Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 février 2016

L'an deux mil seize, le vingt-neuf février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 24 février 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Patrick TRACHET, Jean-François LAMOTHE, Alain LEYDET, Gérard FERAUDET, Jérôme BORNERIE, Jean-Pierre BECHADERGUE, Fernand ESCALIER, Pierre MEUNIER, Philippe BRIMALDI. Mmes Josiane ROCHE, Florence JOST, Marie-Noëlle MAGNE, Nicole FROUIN, Sylvie LAFAGE, Sophie SEIGUE, Françoise PRIOUR, Christine JOUANNO.

Etaient absents excusés : Mme Hélène NEWMAN a donné procuration à Mme Nicole FROUIN, Mme Aurélie BOULANGER a donné procuration à Mme Sophie SEIGUE, Mme Martine CHIVERCHE a donné procuration à Mme Florence JOST, Mme Violette BOUTY a donné procuration à M. Pierre MEUNIER.

Le scrutin a eu lieu, M. Jean-Claude DUCOUSSO a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

La séance est ouverte à 19h30

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

Monsieur le Maire présente pour validation le compte rendu de la séance du 11 janvier 2016 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

DECISION :

- N°D16-01-01 Tarifs foire de Pâques

Madame Florence Jost, adjointe, présente le tableau avec les nouveaux tarifs. Elle indique que ces prix ont été décidés après un travail comparatif réalisé auprès d'autres collectivités. Elle précise que le périmètre de la foire sera réduit dans un périmètre comprenant : la place du Champ de Foire, la rue du Champ de Foire, la rue Voltaire, la rue Waldeck Rousseau, la rue

Jules Ferry, l'esplanade Marcel Jouanno, les allées Marcel Paul, la rue du Dr Louis Petit, la rue Emiles Combes, la place Marcel Boyer-Andrivet, les allées de la République, le côté pair de la rue Victor-Hugo à la rue Trichard et le côté impair du pont de Pierre à la place Pierre Orus, l'avenue Gambetta, le parking devant la gare.

Monsieur le maire précise que même si la recette de la Foire de Pâques atteint 10 000 euros, cette manifestation coûte toujours à la ville. La revalorisation des tarifs, permettant d'envisager entre 2000 et 4000 euros de recettes supplémentaires. Une mesure non négligeable dans un contexte où il est nécessaire de performer les recettes.

DELIBERATIONS :

OBJET : N° L 16-02/06-01/FI APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

En vertu du principe de séparation de la comptabilité de l'ordonnateur et du comptable public ; il est tenu deux comptabilités communales :

- La comptabilité de l'ordonnateur, tenue par les services municipaux, qui donne lieu à l'édition du Compte Administratif
- La comptabilité du comptable public, tenue par les services du Trésor Public, qui donne lieu à l'édition du Compte de Gestion, qui doit être approuvé par le Conseil Municipal préalablement au Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, déclare à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : N° L 16-02/07-02/FI APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Considérant que Monsieur Jacques Breillat, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Claude Ducouso pour le vote du compte administratif,

Monsieur Pierre Meunier demande pourquoi au compte 60611 « Eau et assainissement » il été voté la somme de 25 000 euros au BP et que seulement 1186,56 euros ont été facturés. Il lui est répondu que cette forte diminution est liée à l'absence de facture en 2015. La Lyonnaise des Eaux a évoqué un changement de logiciel de facturation et indiqué qu'un rattrapage serait effectué en 2016.

Concernant les dépenses en informatique, Madame Christine Jouanno se demande si un audit était justifié, sachant que l'investissement est élevé tant pour l'audit que pour l'achat d'une tablette. Il est répondu que l'audit a permis que soit réalisé un état détaillé du parc informatique de tous les bâtiments communaux, dont les écoles. Un état bienvenu pour un parc qui s'est fortement étoffé au cours des années. Quant à la facture pour l'achat de la tablette, elle comprend aussi l'achat de logiciels et leur installation, comme à chaque fois.

Madame Christine Jouanno demande si une comparaison entre trois devis est à chaque fois faite. Monsieur Jean-Claude Ducouso confirme que tous les achats sont réalisés dans le cadre au moins d'une comparaison et au mieux en fonction des sommes en jeu dans le cadre d'une mise en concurrence plus officielle.

Les élus sont amenés à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur. Après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 0 abstention, 5 voix contre, ils approuvent le compte administratif 2015.

Monsieur Pierre Meunier explique qu'il considère avec ses collègues que le décalage est trop important entre le budget primitif voté et les niveaux de réalisation. Normalement dans le cadre d'une bonne gestion, il estime que 80% du budget prévu devrait être réalisé.

Monsieur Fernand escalier souhaiterait une présentation homogène des ratios présentés en début de document.

OBJET : N° L 16-02/08-03/FI AFFECTATION DES RESULTATS

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

1- Sur la détermination du résultat d'exploitation

année précédente	année courante	résultat cumulé
292.000,00	358.982,15	650.982,15

2- Sur le besoin réel de financement (section d'investissement)

année précédente	année courante	résultat cumulé
- 393.725,97	+114.591,22	-279.134,75

Compte 001

Restes à réaliser dépenses	-223.545,88
Restes à réaliser recettes	242.952,07
Besoin réel (signe -)	-263.662,56

3- Sur l'affectation du résultat

En priorité au report déficitaire	0,00	
Virement à l'investissement	259.728,56	<i>Compte 1068</i>
Affectation complémentaire, en réserves	3,59	<i>compte 1068</i>
Report à nouveau créditeur	391.250,00	<i>Compte 002</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour, 5 abstentions, 0 contre, accepte d'affecter 259.732,15€ en réserve de la section d'investissement pour l'exercice 2016, et de reporter 391.250€ d'excédent sur l'exercice 2016.

OBJET : N° L 16-02/09-04/FI VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire présente le budget primitif, tout en signalant qu'il appartient à chaque commune de délibérer avant le 15 avril sur son Budget Primitif, afin de définir les autorisations budgétaires de l'année en cours.

Les recettes de fonctionnement :

Des recettes qui pâtissent depuis plusieurs années de la baisse continue de la dotation globale de fonctionnement (DGF), mais aussi de l'ensemble des dotations perçues par la commune. Si on entend parler de péréquation, en tous cas elle n'existe pas à Castillon-la-Bataille où la baisse de la DGF s'accompagne aussi de la baisse de la dotation de solidarité rurale (DSR).

Monsieur le Maire rappelle qu'il a toujours été actif, même en tant qu'adjoint, pour dénoncer cette baisse brutale des dotations de l'Etat, sans discernement en fonction de la situation des territoires. C'est encore dans ce sens qu'il a fait voter en conseil municipal du 27 juillet 2015 la motion de l'AMF « pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat ». Sachant que monsieur le Maire rappelle qu'il n'est évidemment pas contre le fait de concourir au déficit public mais pas de cette manière.

Sachant que la baisse des dotations est aggravée par des transferts de charges non compensées. Aujourd'hui l'inflation budgétaire des normes coutent annuellement à une commune comme Castillon-la-Bataille 76 000 euros. Une somme à laquelle il faut ajouter un manque à gagner en

dotations de 233 000 euros. Soit 309 000 euros en moins à arbitrer entre les budgets 2011 et 2016.

Des questions se posent forcément :

- Comment acheter différemment avec le recours à des commandes mutualisées et à des mises en concurrence toujours plus systématiques.
- Comment maintenir la qualité des services publics et pour quels types de services publics ?

Encore pour cette année il a été décidé de ne pas recourir à l'augmentation de la fiscalité. La commune de Castillon-la-Bataille présente des taux encore trop élevés par rapport à ses voisins. Sachant aussi que l'attractivité de la commune passe aussi par une pause fiscale.

Cette année non plus, il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt, ce qui nécessite une gestion au plus juste des charges fixes et un travail de performance sur les subventions à obtenir.

Les dépenses de fonctionnement :

Pour les dépenses courantes (011), l'objectif de baisse des charges à hauteur de 7% a été réalisé en 2015. En 2016 la tendance est reconduite avec comme objectif une baisse des charges générales de 3,4%. Un travail réalisé en concertation avec tous les services.

Les dépenses du personnel (012) restent importantes. Un travail de non renouvellement systématique des postes à l'occasion des départs à la retraite et un recours aux contrats aidés permettent de stabiliser ce chapitre, tout en maintenant une qualité de service public.

La section d'investissement :

Le recours à l'emprunt n'est pas prévu cette année. Il ne s'agit pas là d'un positionnement dogmatique mais seulement la volonté de conserver cet outil financier à l'occasion d'un investissement fort, visible et durable.

Si le capital de la dette due par habitant est inférieur aux autres communes, il faut corrélérer le montant de remboursement de la commune au potentiel fiscal qui à Castillon-la-Bataille est faible.

En investissement, les objectifs pour l'année 2016 sont :

-la maison des services au public : dossier engagé en 2015 et qui sera finalisé en 2016. D'où un report important d'une année sur l'autre. Un rendez-vous en préfecture fin janvier a permis de retirer un dossier pour une demande de labellisation et l'obtention de fonds financiers (fnadt) dans le cadre du futur fonctionnement de l'établissement. Le département, par la voix de son président, semble intéressée par le projet d'installation des bureaux de la MDSI aux côtés du CCAS de Castillon qui pourrait se faire au 1^{er} étage du bâtiment. Quant à la communauté de

communes Castillon/Pujols, une décision favorable est à espérer. Beaucoup d'explications ont été fournies, dont une trentaine d'accords confirmés par écrits.

Monsieur le Maire fait remarquer que le travail des dossiers dans des logiques de projets va de plus en plus conduire à des suivis pluriannuels.

Madame Françoise Priour se fait confirmer que la commune porte le projet, avec un fond de concours de la communauté de communes. Madame Christine Jouanno dit qu'elle s'est positionnée contre ce projet qui aurait dû être porté la communauté de communes, avec la possibilité d'obtenir bien plus d'aide financière.

Monsieur le Maire rappelle que la maîtrise du projet garantit l'implantation sur la commune. Par ailleurs, la communauté de communes étant cogérée, il ne se sent pas dans la majorité et rappelle aux élus siégeant au conseil communautaire qu'ils sont en droit de défendre les intérêts de la commune. Le Maire s'associant systématiquement à toute démarche allant dans ce sens. Enfin le choix du portage communal s'explique par l'approche patrimonial du projet sur un bâtiment que le nouvel aménagement va mettre aux normes les plus actuelles et fixer ainsi un certains nombres de services publics. Des services publics ayant déjà été délocalisés, Monsieur le Maire assume politiquement la volonté de retenir ceux qui restent.

-un diagnostic de renouvellement urbain : En privilégiant les trois thématiques que sont l'habitat, le développement économique et le tourisme, c'est un travail sur l'évolution de la commune pour les dix prochaines années qui va être réalisé. Avant de lancer la mise en concurrence pour le choix du bureau d'étude, un travail avec les financeurs (conseil départemental, Région, Sous-préfecture, Anah, DDTM, CAUE, caisse des dépôts et consignation, CDC Castillon/Pujols, CCI) a été réalisé.

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes est partenaire dans le cadre d'un travail sur l'équilibre centre/périphérie à discuter. Le Schéma de coopération territorial (Scot) devant aider à conforter le rôle de « centralité » de la commune de Castillon-la-Bataille.

Monsieur le Maire appelle qu'en 2016, la CDC aura dépensé 120 000 euros pour rénover le local de la Bataille (futur office de tourisme), dossier dans lequel Jean-Claude Ducosso aura eu un rôle moteur certain, comme pour la rénovation du pôle accueil jeune.

-l'église St Symphorien : un travail sur les demandes de subventions pour un séquençement des travaux adapté aux plafonds de financement va être réalisé par la maîtrise d'œuvre, ainsi que le dépôt du permis de construire. Une ligne de vie va être installée permettant de sécuriser les travaux réguliers d'entretien de toiture.

-le pavoisement de la ville à l'occasion du spectacle de la Bataille : toute personne avant d'aller au spectacle devra trouver des activités sur la ville. D'où un travail à réaliser en concertation avec les commerçants, le Ghresac (dans le cadre d'une exposition salle Cascante),

le syndicat viticole des côtes de Castillon. Des ateliers d'enluminures sont prévus cet été l'après-midi à la médiathèque les jours de spectacles.

-le stade de rugby : en parallèle avec la mise à neuf des vestiaires dans le cadre d'un chantier d'insertion « transformer l'essai », la mise aux normes sécuritaire des mains-courantes est programmée. Une somme à hauteur de 45 000 euros non négligeable pour la commune et qui repose la question d'un portage élargi territorialement.

Monsieur Fernand Escalier s'interroge sur le ratio « dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement » qui reste très au-dessus des moyennes nationales de la strate et le ratio dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement lui aussi supérieur aux moyennes nationales de la strate.

Monsieur le Maire rappelle qu'avec le statut de la fonction publique territoriale on ne peut travailler que sur les départs à la retraite, ce qui est fait à chaque fois. Le recours aux contrats aidés qui bénéficient d'aides de l'Etat est largement utilisé (CAE, emploi d'avenir). Alors qu'en 2007 la commune comptait 50 agents titulaires, au 1^{er} janvier 2016 ils ne sont plus que 39 agents titulaires. Concernant les taux d'imposition, ils n'ont pas été modifiés depuis 2008. Sachant aussi qu'une moyenne comme celle-ci ne dit rien sur les niveaux de richesses de communes, un paramètre indispensable à mettre en parallèle avec les niveaux de capacités d'endettement d'un territoire.

Les sommes allouées cette année à l'investissement sont certes insuffisantes au regard du mauvais état d'un certain nombre de routes. C'est un choix assumé à partir du moment où il est décidé de ne pas recourir à l'emprunt cette année. Il ne s'agit en aucun cas d'arrêter les investissements en voirie bien au contraire, mais de travailler en 2016 à la recherche active de subventions notamment dans le cadre du fond départemental d'aide à la voirie communal (FDAVC). Un travail de programmation pluriannuel est aussi réalisé en commission voirie.

Monsieur Fernand Escalier s'engage à soutenir officiellement et à chaque fois qu'il sera utile les dossiers de la communes lors des conseils communautaires.

Monsieur Pierre Meunier se fait expliquer plusieurs comptes :

- 611 « contrats de prestations de services » : où sont réglés les remplacements exceptionnels en personnel avec l'association Tremplin pour l'emploi.
- 012 : les lignes à zéro s'expliquent par un budget primitif présentant des estimations de fait plus globalisée, une présentation affinée au compte administratif.
- 6553 : le montant prévu au BP 2016 est à déplacer au bon article (de 6552 à 6553)
- 74718 « Autres » : il s'agit de recettes reçues pour le remboursement des contrats aidés.
- 2031 : la forte augmentation du chapitre s'explique par la réalisation cette année du diagnostic de revitalisation du centre-ville. 156 000 euros de dépenses et 104 000 euros de recettes sont inscrits au BP 2016.
- 020 : cette année la ligne en dépenses imprévues est à zéro.

Le budget primitif s'équilibre donc avec :

	dépenses	recettes
section de fonctionnement	3 595 000,00	3 595 000,00
section d'investissement	1 488 614,57	1 488 614,57

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 abstention, 5 contre, adopte le Budget Primitif 2016

OBJET : N° L 16-02/10-05/FI ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi d'une demande de versement de subvention par Mme la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Il rappelle que le budget principal du CCAS ne perçoit en principe aucune autre recette qu'une part des concessions funéraires perçues par la commune. Il ajoute que les recettes figurant au Budget du CCAS sont perçues en contrepartie d'une dépense, et que cela ne suffit pas à financer les charges pesant sur cet organisme. Il indique qu'il est fréquent qu'une commune soit amenée à financer son CCAS par l'attribution d'une subvention.

Il ajoute qu'un audit financier et organisationnel est en cours de finalisation dans le cadre du service d'aide-ménagère proposé par le ccas et intégré aujourd'hui au groupement des deux rives. Vont se poser les questions de la pérennisation d'un régime budgétaire structurellement déficitaire et des futures modalités de gestion avec la nouvelle communauté de communes. En effet, trois modes de gestion cohabitent actuellement sur le territoire : associatif (AIEPA), communal et intercommunal. Et la loi sur le vieillissement qui vient d'être votée et qui va aussi impacter le mode de gestion future de l'aide à domicile avec une montée une ouverture plus importante à la concurrence entre structures.

Monsieur le Maire précise que les pièces transmises par Mme la Vice-Présidente font apparaître notamment les projets de dépenses suivantes :

- Organisation d'un voyage
- Organisation d'un repas
- Paiement du loyer du local
- Paiement des factures de fluides, de la location du photocopieur, des fournitures de bureau
- Paiement du salaire de l'agent administratif d'accueil.

Monsieur le Maire signale qu'afin de couvrir l'ensemble des dépenses de la structure, il conviendrait d'attribuer au CCAS une subvention d'un montant de 40.000 €.

Il rappelle le montant des subventions précédemment versées par la commune au CCAS :

2010 : 32.000 €
2011 : 35.400 €
De 2012 à 2014 : 0 €
2015 : 10.000€

Il signale que cette subvention est versée au Budget Principal du CCAS, et que le budget annexe du CCAS « Groupement des Deux Rives » n'est pas concerné par l'attribution de cette subvention. Il rappelle que le budget primitif de la commune prévoit cette subvention au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'attribution d'une subvention au CCAS.

OBJET : N° L16-02/11-06/FI INDEMINTE DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la loi 2015-366 du 31 mars 2015 « visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat » prévoit certains changements dans le statut de l'élu local.

Il signale qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, les indemnités du Maire des communes dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants sont fixées par la loi à 43% de l'indice 1015 de la fonction publique, soit environ 1634€. Il indique qu'une délibération d'avril 2014 lui attribue une indemnité de 1444€, soit 38% de l'indice 1015.

Monsieur le Maire ajoute que l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales provenant de la codification de la loi susdite permet aux Maires qui le souhaitent de percevoir une indemnité inférieure au barème. Cette marge de manœuvre n'est pas laissée aux maires des communes de moins de 1000 habitants ce qui est regrettable. Ce n'est pas le bon moment et cela va à l'encontre du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer une indemnité de fonction versée au Maire à 38% du montant de l'indice 1015 ; soit un montant inférieur au niveau fixé par la loi et identique au montant voté le 23 avril 2014.

Il rappelle qu'en 2008, le montant total des indemnités s'élevait à 48 280 euros quand en 2015 il atteignait 44 365 euros, un poste d'adjoint n'ayant par exemple pas été reconduit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas modifier le taux et de fixer à 38% de l'indice 1015 l'indemnité versée au Maire à partir du 1er janvier 2016

OBJET : N° L16-02/12-07/AG SCOT DU LIBOURNAIS

Monsieur le Maire présente aux élus l'ensemble des documents concernant le SCOT voté par délibération le 26 novembre 2015 après dix ans de concertations.

Il s'agit là d'un document stratégique pour la commune qui voit l'Etat conforter la légitimité des centres-bourg et encadrer la constructibilité et l'étalement.

Madame Christine Jouanno confirme l'intérêt du document tout en se demandant si il n'existe pas une contradiction entre ce document écrit et la réalité qui se profile avec la ZAE qui vide le centre-ville de Castillon ?

Monsieur le Maire confirme que des choix sont réalisés à la la rationalité fiscale et économique peu compréhensible, avec le déplacement d'entreprises au sein du territoire et non la recherche d'entreprises extérieures pour les faire s'installer sur le territoire. On ne peut que très fortement regretter le manque d'anticipation.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces documents (rapport de présentation, PADD, DOO et délibérations), les élus du conseil municipal donnent, à l'unanimité, un avis favorable.

OBJET : N° L16-02/13-08/AG ADHESION DE LA COMMUNE DE ST JEAN DE BLAINAC AU SIVU CHENIL DU LIBOURNAIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et considérant que la vocation du S.I.V.U. est d'accueillir le plus grand nombre possible de communes, accepte à l'unanimité, la demande d'adhésion au S.I.V.U. formulée par la commune de St Jean de Blaignac.

OBJET : N° L16-02/14-09/AG ADHESION DE LA COMMUNE DE CESSAC AU SIVU CHENIL DU LIBOURNAIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et considérant que la vocation du S.I.V.U. est d'accueillir le plus grand nombre possible de communes, accepte à l'unanimité, la demande d'adhésion au S.I.V.U. formulée par la commune de CESSAC.

QUESTIONS DIVERSES

-Candidature à l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée » :

Le principe (loi n°2016-231 du 29 février 2016) : Mobiliser les fonds qui sont actuellement liés au traitement du chômage de longue durée (indemnités, aides) et les orienter vers la création directe d'emplois à destination des chômeurs de longue durée. Pendant 5 ans des territoires vont expérimenter cette possibilité d'aider des chômeurs de longue durée à se faire embaucher par des entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) « pour des activités pérennes et non concurrentes de celles déjà présentes sur le territoire ».

Castillon-la-Bataille : Aujourd'hui il s'agit de positionner la commune dans un dispositif expérimental lancé sur au niveau national par le gouvernement.

-Dès le 7 janvier et alors que les discussions au Parlement n'étaient pas encore terminées, un courrier officialisant la demande de Castillon-la-Bataille a été adressé par le Maire au Préfet de Région, Monsieur Pierre Dartout.

-Le 19 février, le Président du département de la Gironde, monsieur Jean-Luc Gleyze, appuyait par courriers la demande de la commune auprès de Madame Myriam El Khomri, Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social et de Madame Claire Hedon, Présidente d'ATD Quart Monde. Trois collectivités sont actuellement soutenues par le département de la Gironde : St Vivien du Médoc, le CdC de l'Estuaire et Castillon-la-Bataille.

-Le 24 février, Monsieur Sébastien Gros, chef de cabinet pour Le Premier ministre Monsieur Manuel Valls, indiquait par courrier au Maire de Castillon-la-Bataille que le Premier ministre « avait bien pris note de la démarche » et qu'il avait chargé son chef de cabinet de transmettre la correspondance à Madame Myriam El Khomri, Ministre du travail.

-Départ de la Recette des Droits Indirects de Castillon-la-Bataille :

Le bureau de Castillon-la-Bataille fermant, le dernier salarié partant à la retraite, les viticulteurs seront réorientés vers Libourne. C'est une nouvelle perte financière pour la commune qui percevait chaque année un loyer de 6688 euros. Cette information n'a été connue en mairie que très récemment, alors que le président du Département de la Gironde avait été tenu au courant dès 2013 ! Monsieur le Maire a rencontré début février à Bordeaux le directeur interrégional des Douanes, Monsieur Lhermitte, qui s'est engagé à envisager une permanence à la future maison des services au public et à utiliser la salle de formation aménagée dans ce même lieu.

La séance est levée à 21h45